

**DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE  
DU BIEN SITUÉ AU 4 AVENUE DU GRAND HÔTEL,  
CADASTRE SECTION AD N°131**

**DOSSIER PRESENTANT LE PROJET SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION PUBLIQUE**

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Par délibération en date du 28 février 2024, le Conseil Municipal de VARAVILLE a déclaré le bien cadastré section AD n°131 situé rue au 4 avenue du Grand Hôtel en état d'abandon manifeste et a décidé d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune de VARAVILLE en mettant en œuvre la procédure prévues aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit ici non seulement de faire cesser l'état d'abandon de cet immeuble et de sécuriser le secteur, mais également d'y transférer la bibliothèque municipale. Ledit bâtiment sera par ailleurs relié à la salle polyvalente voisine pour y créer une salle de réunion et une cuisine, ainsi qu'un lieu de stockage du matériel en rapport avec ladite salle.

Le conseil municipal a également autorisé le Maire à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, dossier qui sera mis à disposition du public en Mairie, consultables aux jours et heures d'ouverture pendant une durée d'un mois.

Ce dossier est consultable en Mairie de VARAVILLE du **1<sup>er</sup> mars 2025 au 31 mars 2025** aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : lundi – mardi – jeudi – vendredi de 9 h00 à 12 h00 – le mercredi de 9 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 17 h00 et sur le site internet de la Commune <https://www.varaville.fr/>.

Pendant la durée de la mise à disposition du public, chacun peut formuler ses observations sur un registre en mairie destiné à les recevoir ainsi que par courrier adressé en mairie à l'attention de Monsieur le Maire et par courriel à l'adresse suivante [mairie.varaville@orange.fr](mailto:mairie.varaville@orange.fr)

A la fin de cette mise à disposition, le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que les observations du public seront transmis à Monsieur le Préfet du Calvados afin qu'il déclare d'utilité publique ledit projet et déclare cessible le bien cadastré section AD n°131.